

COMMUNIQUE DE PRESSE

Zurich, le 14 avril 2009

## **constructionsuisse sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire** **La Suisse n'est pas à l'image de «Ballenberg»**

*constructionsuisse, l'organisation nationale de la construction, reconnaît que l'aménagement du territoire représente un moyen important pour le développement territorial. Elle fait remarquer dans sa prise de position que la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) mise en consultation par la Confédération va trop loin. Les aspects s'étant avérés efficaces ne sauraient être abolis. Il devrait demeurer possible de garantir le développement futur de la Suisse en tant qu'espace habitable pour ses citoyens et de zone économique moderne et compétitive sur le plan international. Ce sont là autant de raisons qui incitent constructionsuisse à rejeter le projet mis en consultation.*

Le développement territorial a *besoin* d'un cadre par la planification. Avec son projet de nouvelle loi sur le développement territorial (LDTer), l'Office fédéral du développement territorial (ARE) court le risque de jeter le bébé avec l'eau du bain. Car les parties concernées s'acharneront sur des questions de détail critiques dans les débats politiques et empêcheront que des points vraiment nécessaires à réviser ne puissent être intégrés dans la législation.

### **Pas d'expropriation de propriétaires fonciers**

Une des nouveautés de la loi révisée concerne le (re)dimensionnement des zones à bâtir. Seuls les terrains déjà équipés pourraient désormais entrer en ligne de compte en tant que nouvelles zones à bâtir. Ceci s'avérera problématique pour les communes n'ayant peu, voire aucune réserve en zone à bâtir. Car tant la société que l'économie sont tributaires de zones à bâtir appropriées. Si l'offre de terrains à bâtir est insuffisante dans les agglomérations, les parties concernées seront alors obligées de recourir aux "zones vertes"; une telle procédure ne manquera pas de s'avérer contreproductive en vue d'une occupation rationnelle du territoire.

De plus, un examen des zones à bâtir est exigé pour l'ensemble de la Suisse. Si la taille des zones est trop grande, il sera possible selon le projet d'opérer un classement *non indemnisé* en zone à affectation différée (où il est en principe interdit de construire). Dans une telle situation, les propriétaires devraient passer à la caisse pour les omissions de planification de la part des collectivités publiques. Par conséquent, l'organisation nationale de la construction s'oppose à une telle expropriation matérielle non indemnisée des propriétaires fonciers.

### **L'aménagement du territoire est du ressort des cantons**

Selon le projet, la Confédération entend s'attribuer de nouvelles compétences au détriment des cantons. Une telle procédure est également erronée, car selon la Constitution fédérale (art. 75), l'aménagement du territoire incombe aux cantons. Chaque canton est différent du point de vue topographique, il applique des formes spécifiques d'occupation du territoire et des styles de construction propres. De plus, il a parfaitement connaissance de ses problèmes au niveau de l'aménagement du territoire. Contrairement à l'harmonisation du droit formel de la construction qui ne progresse que laborieusement, la diversité cantonale se justifie dans ce cas et doit être absolument appuyée.

Enfin, le projet ne fait que dilater la législation au moyen de réglementations prolixes et difficilement applicables. Il est déplorable qu'il ne se limite pas à des questions pour lesquelles il faut effectivement agir au niveau législatif. Ceci concerne par exemple la collaboration transfrontalière des communes et des cantons, le renforcement des plans directeurs cantonaux, l'encouragement par des mesures efficaces de la densification vers l'intérieur de même que la priorisation de l'aménagement du territoire en tant que moyen de réglementation spatiale par rapport aux législations sectorielles.

### **Intégrer les aspects véritablement urgents**

**constructionssuisse** rejette le projet mis en consultation par la Confédération et exige un remaniement ponctuel de la loi en vigueur en vue d'une concentration sur l'essentiel. Il s'agit d'intégrer les aspects véritablement urgents, p.ex.

- les planifications dans des espaces fonctionnels, toutefois sans contrainte fédérale de type inapproprié
- la densification de l'urbanisation vers l'intérieur au moyen de stimulants de même que d'appuis, et surtout par le biais de dérégulations dans les zones à bâtir de même que
- le renforcement des plans directeurs cantonaux.

Au cas où les travaux devraient être poursuivis sur la base du présent projet sans améliorations substantielles, **constructionssuisse** se réserve le droit de demander la non-entrée en matière dans la procédure parlementaire.

### **Pour tout complément d'information**

- Charles Buser, directeur de **constructionssuisse**, 043 268 30 41
- Gabriel Barrillier, député au Grand Conseil du canton de Genève, membre du comité de **constructionssuisse**, 079 206 41 91

**constructionssuisse** est l'organisation faîtière de l'industrie suisse de la construction; ses plus de 60 organisations-membres issues de la planification, du gros œuvre, du second oeuvre et techniques du bâtiment ainsi que de la production et du négoce génèrent un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 50 milliards de francs. Rien que dans le secteur gros œuvre et second œuvre (NOGA 45), on dénombre 300'000 emplois.